



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SÉANCE DU 7 JUILLET 2025

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoît GOEPFERT, Danielle BUHLER, Fabienne BAMOND** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Bertrand MARCONNET, Martine KLEINMANN, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, Véronique GEHIN, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Olivier BELLOUIN, Emilie ERISMANN, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER.**

Etaient absents excusés et ont donné procuration :

- Monsieur **Jean WEISENHORN** à Monsieur **Olivier BELLOUIN**
- Monsieur **Pierre Paul KIENTZ** à Monsieur **Christian SUTTER**
- Madame **Régine DOLLÉ** à Madame **Emilie ERISMANN**

Le maire propose d'intervertir le point 3 avec le point 5 et de rajouter un point 8 à l'ordre du jour :

8 - CREATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE .

ORDRE DU JOUR :

1. **Nomination d'un(e) secrétaire de séance**
2. **APPROBATION du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juin 2025**
3. **CESSION DU TERRAIN COMMUNAL du FELDELE.**
4. **LOCATION DES SALLES COMMUNALES – Approbation de la nouvelle tarification.**
5. **AIRE DE JEUX – Avancement du projet.**
6. **AMENAGEMENT du CENTRE – Avenants.**
7. **ITINERAIRES CYCLABLES STRUCTURANTS – Approbation de la Convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage, de financement et des gestion ultérieure pour l'aménagement cyclable entre les communes de FROENINGEN et ILLFURTH.**
8. **CREATION de 3 emplois non permanents suite a un accroissement temporaire d'activité**
9. **Compte-rendu des délégations attribuées au Maire - URBANISME**
10. **Points divers**

1. NOMINATION d'un(e) secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer :

- **Madame Danielle BUHLER**

aux fonctions de secrétaire de séance du Conseil municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025.

Le Procès - verbal de la séance du Conseil du 2 juin 2025 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

3. AIRE DE JEUX – Avancement du projet :

Le projet est présenté par Mme Fabienne BAMOND, adjointe au maire déléguée à la Jeunesse.

Elle énumère les équipements retenus : tables de ping pong - buts de hand - abri soleil et pluie - tracé au sol d'un parcours pédagogique à vélo - marquage au sol hand et basket - piste VTT en relief - filet pare ballons.





Les surfaces pour le basket et celle dédiée au hand sont superposables et compatibles.

Des entreprises ont été consultées et des équipements ont été sélectionnés par la commission jeunesse.

L'entreprise PONTIGGIA est retenue pour réaliser l'aire de jeux ainsi que l'entreprise MSV pour le marquage au sol, leurs offres sont les plus basses.

Le Conseil Municipal des Enfants et la commission jeunesse ont été associés à ce projet.

Celui-ci a été présenté à la commission des finances le 30 juin 2025 qui a validé le plan financier.

Ce projet est soumis à l'approbation du conseil municipal

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

APPROUVE l'aménagement de l'aire de jeux tel que présenté et pour un montant de 35 000€.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025.

4. LOCATION DES SALLES COMMUNALES – NOUVELLE TARIFICATION :

VU ses délibérations du 23 novembre 2009, du 12 novembre 2012 et du 9 novembre 2015, du 12 juin 2023

Vu les hausses du coût de l'énergie et des charges en moyens humains.

CONSIDERANT que le cadre tarifaire vise à assurer une meilleure gestion des équipements communaux tout en valorisant les actions à vocation associative et d'intérêt général.

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le maire et avoir pris connaissance du tableau reprenant les différents tarifs, il est proposé d'adopter les mesures suivantes :

- La validation des nouveaux tarifs
- Chaque association illfurthoise bénéficie d'une gratuité d'un jour pour sa 1^{ère} manifestation annuelle ainsi que d'une gratuité pour une assemblée générale par an.
- Pour les manifestations ponctuelles, une caution de 1 500€ sera demandée.
- En cas d'état des lieux de sortie non conforme à celui de l'entrée, une retenue sera effectuée sur la caution :
 - D'un forfait d'un montant de 300€ pour le ménage.
 - Au réel de la facturation de réparation.
- Le service en charge d'instruire la réservation se réserve le droit de contrôler le bien fondé et l'authenticité du demandeur, et selon le cas actualiser le tarif.
- En cas de casse ou de perte de vaisselle, le tarif de 2.- €/ pièce sera appliqué

La gratuité est proposée pour les associations suivantes à but d'intérêt général :

- L'association d'anciens combattants
- L'association des donneurs de sang
- Le comité de jumelage Illfurth - Kombissiri
- Mad'Alsace

TARIF POUR LA LOCATION DE MATERIEL :

Location de table	4 € / pièce
Location d'un banc	2 € / pièce
Location d'une garniture complète	8€/ le lot

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MM. Bertrand MARCONNET, Pierre Paul KIENTZ et Mme Fabienne BAMOND ne prennent pas part au vote.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs de location ainsi que les gratuités, les tarifs du matériel et les conditions de gestion des salles communales, tels que définis ci-dessous :

SALLES COMMUNALES	OCCUPATION ANNUELLE ET TACITE RECONDUCTION du 1 ^{er} septembre au 31 août		MANIFESTATION PONCTUELLE à la journée							
	Association illfurthoise	Association non illfurthoise	Association illfurthoise*		Association non illfurthoise*		Particulier illfurthois*	Particulier Non illfurthois*	Professionnel	
			Sans activité payante	Avec activité payante	Sans activité payante	Avec activité payante			Réunion à but non lucratif	Réunion à but lucratif
Maison des Œuvres	100€/heure/créneau Activité payante	600€/heure/créneau	350€	350€	1000€	1500€	350€ 50€ pour ½ journée	1000€	1200€	2300€
	50€/heure/créneau Activité gratuite									
	Théâtre St Martin : Forfait annuel 350€ par représentations payantes									
Salle polyvalente	Club de basket : 600€		350€	350€	Pas de location possible		Pas de location possible		1200€	Pas de location possible
DOJO	Club des arts martiaux : 500€		Pas de location possible							
	100€/heure/créneau Activité payante	Pas de location possible								
	50€/heure/créneau Activité gratuite									
Salle des marronniers	100€/heure/créneau Activité payante	600€/heure/créneau	FORFAIT : - 50€ pour 1 à 5 - 100€ pour 6 à 10 + de 10 : 50€/h et par créneau		Pas de location possible					
	50€/heure/créneau Activité gratuite									
Salle du collège	100€/heure/créneau Activité payante	Pas de location possible	Pas de location possible							
	50€/heure/créneau Activité gratuite									
Vieux clocher	Pas de location possible		25€	Pas de location possible						
Salle du conseil municipal	Pas de location possible		Pas de location possible						300€ (gratuité si commune concernée)	
Salle Mairie annexe	Pas de location possible		Pas de location possible						300€ (gratuité si commune concernée)	
Salle Plurivalente	100€/heure/créneau Activité payante	Pas de location possible	Animation gratuite Tout Public = gratuité		Pas de location possible					
	50€/heure/créneau Activité gratuite									
Salle de l'inspection d'académie	100€/heure/créneau Activité payante	Pas de location possible	FORFAIT : - 50€ pour 1 à 5 - 100€ pour 6 à 10 + de 10 = 50€/h et par créneau		100€	Pas de location possible				
	50€/heure/créneau Activité gratuite									
Club house football	Club FCI : 600€		Pas de location possible				50€ (réservé aux membres du club)		Pas de location possible	
Salle de réunion des sapeurs-pompiers	Pas de location possible		Pas de location possible				50€ (réservé aux membres de l'amicale)		Pas de location possible	

DIT que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 et s'appliqueront sur une période allant du 1^{er} septembre au 31 août pour les occupations annuelles.

5. **CESSION DU TERRAIN COMMUNAL A BATIR – ZAC DU FELDELE – Section 6 Parcelle 728 :**

Le maire propose la cession du terrain à bâtir ZAC du FELDELE – section 6 parcelle 728 – d'une contenance de 22,39 ares, au prix de 290 000€ à l'acquéreur avec lequel les formalités de cession seront les plus rapides.

En cas de non-aboutissement de la vente au 31 août 2025, il propose de confier un mandat de vente à un promoteur immobilier.

VU les articles L 2121-29 du CGCT

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU l'estimation de la valeur vénale du bien situé rue du Feldele, établie par le service des Domaines par courrier en date du 29 juin 2023, fixant le prix à l'are à 9 500€ avec une marge de 15%,





CONSIDERANT que l'immeuble sis rue du Feldele appartient au domaine privé communal,
CONSIDERANT l'augmentation de la valeur vénale du bien à la suite du changement de zonage au PLUi en zone U approuvé le 2 mars 2023
CONSIDERANT les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune d'ILLFURTH,
CONSIDERANT l'inscription de la recette de la vente au Budget primitif 2025,
CONSIDERANT les propositions d'achat faites par le constructeur BATIGE et l'immobilière EMPORIA
CONSIDERANT le projet de mandat exclusif le mieux disant, proposé par l'agence FRITSCH Immobilier au taux de 4,14% de frais d'honoraires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE de céder l'immeuble sis rue du Feldele – section 6 parcelle 728 - au prix définitif de 290 000€ la parcelle à l'acquéreur qui aura été le plus réactif,

AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par une vente à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par l'office notarial de Maître CHASSIGNET à Altkirch dans les conditions de droit commun.

En cas de non-aboutissement de la vente au 31 août 2025,

AUTORISE le Maire à confier un mandat de vente à l'agence FRITSCH immobilier titulaire de la carte professionnelle n° CPI 6802 2016 000 012 427, délivrée par la Cci d'Alsace Métropole, pour la cession dudit terrain communal.

Les conditions du mandat seraient les suivantes :

- Type de mandat : exclusif
 - Durée : 3 mois irrévocables avec une prolongation de 9 mois supplémentaires
 - Honoraires de l'agent immobilier : 12 000€, soit 4,14% à la charge de l'acheteur
 - Prix estimé de vente : 290 000€ selon l'estimation réalisée par les services des domaines
- Il est précisé qu'en cas de vente, un acte notarié sera établi.

DECIDE de confier à l'agence FRITSCH immobilier un mandat de vente selon les conditions définies ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer le mandat de vente, tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, y compris l'acte de vente notarié.

6. AMENAGEMENT DU CENTRE – AVENANTS :

Les avenants sont présentés par M. Benoit GOEPFERT, adjoint délégué aux Travaux.

6.1 – LOT 5 – AVENANT N° 1 – ALSASOL – REVETEMENTS DE SOLS – CARRELAGES :

Il s'agit d'une plus value pour ajout d'un béton ciré par-dessus le support actuel afin de combler des fissures apparentes et consolider ainsi le sol.

Montant de l'avenant : 4 245,15 €HT, soit 5 094,18€TTC.

Soit + 10,88% de plus-value sur le montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public :

	H.T	TTC	Plus value par rapport au montant initial
Montant initial du marché public	39 016,03	46 819,24	
Avenant n° 1	4 245,15	5 094,18	+10,88%
TOTAL	43 261,18	51 913,42	+ 10,88%





Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 pour le LOT 5 – REVETEMENTS DE SOLS – CARRELAGES,
D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer l'avenants n°1 pour le LOT 5 – REVETEMENTS DE SOLS – CARRELAGES,

DE CHARGER Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 pour le LOT 5 – REVETEMENTS DE SOLS - CARRELAGES

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 pour le LOT 5 – REVETEMENTS DE SOLS - CARRELAGES

CHARGE Monsieur le Maire, de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

6.2 – LOT 6 – AVENANT N° 3 – BILLAND – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS :

Il s'agit d'une moins value pour la suppression de la motorisation des guillottes.

Montant de l'avenant : - 1 132,00 €HT, soit – 1358,40€TTC.

Soit – 0,79% de moins-value sur le montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public :

	H.T	TTC	Plus value par rapport au montant initial
Montant initial du marché public	143,421,73	172 106,08	
Avenant n° 1	1 782,00	2 138,40	+1,24%
Avenant n° 2	- 1 017,54	- 1 245,97	- 0,71%
Avenant n° 3	- 1 132,00	- 1 358,40	- 0,79%
TOTAL	43 261,18	51 913,42	- 0,26%

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 pour le LOT 6 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°3 pour le LOT 6 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS,

DE CHARGER Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 pour le LOT 6 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°3 pour le LOT 6 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

CHARGE Monsieur le Maire, de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

6.3 – LOT 10 – AVENANT N° 2 – LINGELSER – MENUISERIES INTERIEUR BOIS - MOBILIER :

Il s'agit d'une plus value pour la fourniture et la pose d'un revêtement inox sur le plan de travail du comptoir d'accueil du bar ainsi que pour la reprise des joints d'étanchéité.

Montant de l'avenant : + 1 040,00 €HT, soit + 1 248,00€TTC.

Soit + 1,65% de moins-value sur le montant initial du marché.





Nouveau montant du marché public :

	H.T	TTC	Plus value par rapport au montant initial
Montant initial du marché public	63 000,00	75 600,00	
Avenant n° 1	+ 11 580,00	+ 13 896,00	+18,38%
Avenant n° 2	+ 1 040,00	+ 1 248,00	+ 1,65%
TOTAL	43 261,18	51 913,42	+ 20,03%

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 pour le LOT 10 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS,
D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°2 pour le LOT 10 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS,

DE CHARGER Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 pour le LOT 10 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS,
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°2 pour le LOT 10 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS,
CHARGE Monsieur le Maire, de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

6.4 – LOT 12 – AVENANT N° 1 – CET – ELECTRICITE :

Il s'agit d'une plus value pour l'ajout d'alimentations électriques, le remplacement des bornes basses par des candélabres, la fourniture des massifs pour candélabres, ainsi que la dépose et la repose de deux mats.

Montant de l'avenant : + 6 514,41 €HT, soit + 7 817,29€TTC.

Soit + 9,31% de plus-value sur le montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public :

	H.T	TTC	Plus value par rapport au montant initial
Montant initial du marché public	70 000,00	84 000,00	
Avenant n° 1	+ 6 514,41	+ 7 817,29	+9,31%
TOTAL	76 514,41	91 871,29	+ 9,31%

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 pour le LOT 12 - ELECTRICITE,
D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer l'avenant n° 1 pour le LOT 12 - ELECTRICITE
DE CHARGER Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 pour le LOT 12 - ELECTRICITE
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant n° 1 pour le LOT 12 - ELECTRICITE
CHARGE Monsieur le Maire, de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.



**6.5 – LOT 18 – AVENANT N° 2 – THIERRY MULLER – TERRASSEMENTS – AMENAGEMENTS EXTERIEURS:**

Il s'agit d'une plus value pour la dépose du muret béton ainsi que l'aménagement du côté préau, la pose de bordures et potelets pour la finition de la tranche 1.

Montant de l'avenant : + 12 610,20€HT, soit + 15 132,24€TTC.

Soit + 3% de plus-value sur le montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public :

	H.T	TTC	Plus value par rapport au montant initial
Montant initial du marché public	419 868,40	503 842,08	
Avenant n° 1	+ 2 751,20	+ 3 301,44	+0,66%
Avenant n° 2	+ 12 610,20	+ 15 132,24	+ 3%
TOTAL	435 229,80	522 275,76	+ 3,66%

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 pour le LOT 18 – TERRASSEMENTS – AMENAGEMENTS EXTERIEURS,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°2 pour le LOT 18 – TERRASSEMENTS – AMENAGEMENTS EXTERIEURS,

DE CHARGER Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 pour le LOT 18 – TERRASSEMENTS – AMENAGEMENTS EXTERIEURS,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°2 pour le LOT 18 – TERRASSEMENTS – AMENAGEMENTS EXTERIEURS,

CHARGE Monsieur le Maire, de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

7. ITINERAIRE CYCLABLE STRUCTURANT – Approbation de la convention de transfert temporaire du Maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure pour l'aménagement cyclable entre les communes de FROENINGEN et ILLFURTH :

Afin d'améliorer la sécurité des cyclistes, la Collectivité européenne d'Alsace envisage l'aménagement d'un itinéraire cyclable en site propre indépendant de la chaussée routière entre les communes de FROENINGEN et ILLFURTH.

La CeA propose une convention qui vise à encadrer le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable, et précise les modalités de participation financière et la gestion ultérieure du futur ouvrage.

VU le projet de convention transmis par la CeA le 3 juin 2025

VU l'inscription de cet itinéraire au schéma départemental de la CeA et au Schéma de la communauté de communes Sundgau,

CONSIDERANT le niveau de trafic élevé de la RD 18 V avec plus de 12 000 véhicules / jours

CONSIDERANT l'intérêt général du projet d'itinéraire cyclable en site propre indépendant entre les communes de FROENINGEN et ILLFURTH

CONSIDERANT le cofinancement énoncé à l'article 5 du projet de convention





Il est proposé au conseil :

D'APPROUVER la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure pour l'aménagement cyclable entre les communes de FROENINGEN et ILLFURTH.

Le conseil demande qu'une clause de révision soit intégrée dans la convention en cas de dépassement de plus de 10% des montants annoncés.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le projet de piste cyclable tel que présenté

APPROUVE la convention de transfert temporaire du Maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure pour l'aménagement cyclable entre les communes de FROENINGEN et ILLFURTH.

DIT que les crédits devront être inscrits au budget communal de l'année 2026

AUTORISE le maire à signer la convention telle que présentée.

8. CREATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

A la demande de la trésorerie, il convient de régulariser et d'actualiser la délibération concernant les emplois saisonniers.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également qu'il est nécessaire de prévoir renforcement des équipes chargées des espaces verts pour la période estivale.

L'accroissement des tâches, en été, ne peut être assuré par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil de créer, à compter du 30 juin 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique – échelon 1 dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (temps complet) et de l'autoriser à recruter un à trois agents contractuels pour une durée de 2 mois suite à un accroissement temporaire d'activité aux mois de juillet et août.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- D'annuler et remplacer la délibération prise en conseil municipal du 6 juin 1997
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique – échelon 1 pour effectuer les missions au service des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures hebdomadaires, à compter du 30 juin 2025 pour une durée maximale de 2 mois sur une période de juillet et août.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2025.



**9. COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE – URBANISME :**

- **Permis de construire :**
NUSSBAUMER – Construction d'une maison individuelle avec toiture traditionnelle à 4 pans et garage – rue de l'Ill
- **Déclarations préalables :**
 - **LOUBIER Thierry** – isolation et changement de couverture – 13 Grand Rue
 - **OMAR Ali** – création d'une extension avec terrasse sur son toit – 7 impasse du rail
 - **DE GEEST Patrick** – pose de 12 panneaux photovoltaïques – 12 Grand Rue
 - **Architecte VEDRINE Bruno** – réhabilitation des façades de 3 bâtiments – 26 rue de Spechbach
 - **Olivier BELLOUIN** – reconstruction d'un mur de soutènement – 4 rue de l'Oppidum
 - **Vincent FRITSCH** – Construction d'une terrasse et d'un escalier et création d'une baie vitrée – 17 rue de Provence
 - **Thierry HUMEZ** – clôture – 17 route d'Altkirch
- **Déclarations d'intention d'aliéner :**
 - **DAUVERGNE Olivier – MULLER Béatrice** - Route de Mulhouse : 4a72ca - Rue du Chêne : 2a 21ca - 120 000€
 - **HELL Arsène** – 1 rue de Bretagne – maison sur 7,26a 170000€

10. DIVERS :

- **Bilan de la campagne de piégeage du frelon asiatique**
- **Compte rendu de la commission des finances**
- **Dates de la prochaine commission des finances et du prochain Conseil municipal :**
 - Commission des finances : le lundi 8 septembre à 18h30
 - Conseil municipal : le lundi 8 septembre à 20h00
- **Remerciement**

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15.





TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SEANCE DU 7 JUILLET 2025

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
2. APPROBATION du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juin 2025
3. CESSION DU TERRAIN COMMUNAL du FELDELE.
4. LOCATION DES SALLES COMMUNALES – Approbation de la nouvelle tarification.
5. AIRE DE JEUX – Avancement du projet.
6. AMENAGEMENT du CENTRE – Avenants.
7. ITINERAIRES CYCLABLES STRUCTURANTS – Approbation de la Convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage, de financement et des gestion ultérieure pour l'aménagement cyclable entre les communes de FROENINGEN et ILLFURTH.
8. CREATION de 3 emplois non permanents suite a un accroissement temporaire d'activité
9. Compte-rendu des délégations attribuées au Maire - URBANISME
10. Points divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature
SUTTER Christian	Maire	
BUHLER Danielle	Adjointe au Maire	

